

# CHOSSES LUES

du 01/04/2003 au 30/04/2003

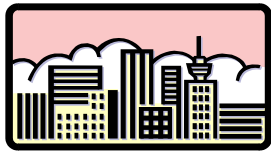
On parle beaucoup des étrangers ce mois-ci. On manque de débat de fond sur le fameux foulard. Les politiques s'engagent peu. On aurait aimé des informations chiffrées, cela viendra sans doute.

A quelle sauce envisagerait-on de manger la prévention spécialisée dans le cadre de la toute-présente et encore floue décentralisation ? A suivre, de près ce coup-ci bien sûr. Feu de paille ou intention réelle ? Et l'ASE alors ? Questions, questions...

Comme souvent nos plus grands sourires sont réservés à la rubrique Travail social où d'intermédiation culturelle en interrogations sur l'ethnicisation des pratiques, la réflexion est bien là.

Dites, et si vous interveniez un peu, une rubrique, choses dites ou ce que vous voulez d'ailleurs. Forcément parfois vous n'êtes pas d'accord, ne serait-ce qu'avec les commentaires ? Si on inaugurerait ainsi le joli mois de mai ? Nous vous attendons.

*genevieve.casanova@addap13.org*



société  
travail social  
législation



emploi  
logement  
santé  
scolarité



bon à savoir  
brèves  
coups de cœur

[Retour Sommaire](#)

société

Immatriculation des scooters obligatoire .....	P 5
Formation des imams de France	
<b>Décentralisation : les villes pourront-elles gérer la PS ?</b>	
<b>La PS ne doit pas être déléguée aux agglomérations .....</b>	<b>P 6</b>
Décentralisation : on légifère sur les expérimentations	
Rapport sur l'aménagement de la double peine	
Les associations dénoncent l'aménagement de la double peine .....	P 7
Projet de loi sur la suppression de la double peine	
Etrangers : Conditions d'entrée et de séjour réformées	
Dernière version du projet de « contrat d'intégration » .....	P 8
Plan d'intégration pour les nouveaux arrivants .....	P 9
Gel de crédits pour les associations d'aide aux immigrés	
Renforcement des pouvoirs d'enquête des procureurs .....	P 10
Record d'occupation des prisons	
Vie quotidienne dans les prisons surpeuplées	
Rapport UMP sur l'intérêt des peines alternatives .....	P 11
Election des premières instances du culte musulman .....	P 12
Etat des croyances en France	
Commission des droits de l'homme et réforme de l'asile	
Surendettement des familles : projet Borloo est entériné .....	P 13
M. Sarkozy au rassemblement de l'UOIF	
Le plan « famille » est sorti .....	P 14

travail social

Entretien avec Mme Versini (Secrétaire d'Etat exclusion) .....	P 15
Etats généraux du social	
La CPO, une conception citoyenne du travail social .....	P 16
Le marché est-il le « pourfendeur de l'âme sociale » ? .....	P 17
L'intermédiation culturelle, un pont entre 2 mondes	
Assignation à différence ? .....	P 18
Vers une déqualification de la justice des mineurs ? .....	P 19
Enfance et pauvreté en France	
Les jeunes en difficulté vers les métiers de l'animation .....	P 20

législation

Le troisième plan de lutte contre les exclusions .....	P 21
Programme en faveur de l'intégration	



[Retour Sommaire](#)

emploi	Le RMA .....	P 21
logement	Réaménagement du dispositif Besson .....	P 22
santé	Cannabis : dossier, quelles vérités, comment l'aborder ? .....	P 22
	« Politique de rupture » dans la lutte contre les drogues ? .....	P 24
	Réseau français de villes-santé	
scolarité	Le niveau de lecture des écoliers français .....	P 25
	Luc Ferry, l'avenir de l'école et le foulard..	



[Retour Sommaire](#)

bon à savoir

Aide-mémoire travailleur social au 2/03/03 ..... P 26  
Un point sur le PACS

brèves

IAM à New York ..... P 26

coups de cœur

# société

---

## Le gouvernement rend obligatoire l'immatriculation des scooters, responsables de 400 morts en 2001

(Le Monde-01/04/03) Réf. :0365-avr/03-11-LM



*Voici un état des travaux actuellement ; d'autres choses sont à l'étude (radars etc.) On ne peut que se réjouir de mesures tendant à...*

- Immatriculation des scooters de moins de 50 cm<sup>3</sup> un contrôle renforcé (repérage des véhicules débridés) ; de plus espoir de mieux lutter contre les vols à l'arraché.
- Un guichet unique sera ouvert pour toute la France, de manière à ne pas surcharger les préfectures. Dispositif prévu pour le 1<sup>o</sup> semestre 2004.
- Le téléphone portable au volant (hors kit mains libres) coûtera 2 points sur le permis
- Le non-port du casque ou de la ceinture (y compris à l'arrière) coûteront 3 points (contre 1 actuellement)

---

## M. Sarkozy rappelle aux imams l'importance de leur formation en France

(Le Monde-01/04/03) Réf. :0366-avr/03-11-LM



*Il paraît sain de former en France les officiants du culte musulman. C'est un travail néanmoins de longue haleine. En*

*serons-nous informés au fur et à mesure de ses étapes ? A voir.*

- Le ministre a assisté au 4<sup>o</sup> congrès de la Fédération française des associations islamiques d'Afrique, des Comores et des Antilles
- Réunion qui se tient dans un contexte électoral, les 6 et 13 avril, dans le cadre du Conseil français du culte musulman. Donc il y avait beaucoup d'associations représentées
- « Il m'appartient bien d'affirmer que les imams doivent pouvoir être formés en France ... il vous appartient de préciser vos besoins de formation. Nous étudierons ce qui relève des établissements publics ou de structures privées »
- A l'heure actuelle plus d'un millier d'imams prêcheraient en France : 9% de nationalité française, 70 % entre algériens, marocains et tunisiens, 15% turcs, 6% entre Afrique et Proche-Orient

## [Retour Sommaire](#)

---

## Décentralisation : les villes ne veulent pas être les oubliées de la réforme

(ASH-28/03/03) Réf. :0368-avr/03-12-ASH



*Bon c'est à lire bien sûr. A prendre au pied de la lettre ? Sûrement pas mais c'est un feuilleton qui s'annonce et celui-ci nous concerne directement.*

- L'Association des maires des grandes villes de France estime que les collectivités locales n'ont pas la place qu'elles méritent dans l'état actuel du projet. (30 propositions dans un « manifeste pour la ville »)

- A la Conférence des villes (21/03) le Premier ministre s'est montré favorable à faire entrer la prévention spécialisée et le logement dans leur champ de compétences.
- L'AMGVF suggère que les structures d'agglomération mettent en oeuvre l'habitat (l'Etat définissant la politique)
- Elle propose aussi que les communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes qui le souhaiteraient puissent « se substituer aux conseils généraux sur l'ensemble du périmètre communautaire ».
- Alors pourrait intervenir une délégation conventionnelle pour tout ou partie du domaine social. La demande des villes porte tout particulièrement sur la PS : améliorer la coordination avec les autres acteurs locaux.
- Du côté du CNLAPS, on manifeste de l'étonnement d'abord : « informés par des entrefilets parus dans la presse »
- On rappelle que les débats parlementaires de 2002 « ont clairement placé la PS dans le champ de l'ASE qui relève de la compétence ces conseils généraux. Peut-on fragmenter la protection de l'enfance ? la couper en tranches ? »
- A noter que l'Alliance villes-emploi, elle souhaite que la décentralisation « légitimement » l'action des collectivités locales dans le domaine de l'insertion. Proposition d'un partage de compétences avec l'Etat dans ce domaine où elles sont souvent « compétentes de fait, non de droit »

---

## La prévention spécialisée ne doit pas être déléguée aux agglomérations

(ASH-04/04/03) Réf. :0368-avr/03-12-ASH



Tout petit article très clair qui rappelle en quelques mots des faits élémentaires. A suivre.

- Après la réaction du CNLAPS aux propositions de l'Association des maires des grandes villes de France (art. précédent, n° 368), voici celle du Collectif prévention spécialisée, qui est sans ambiguïté : Il y voit une « provocation »
- D'autant que l'argument avancé par l'AMGVF d'améliorer « la coordination entre les différents acteurs concourant à la prévention de la délinquance » néglige le fait que la PS est une mission de protection de l'enfance.
- A l'heure actuelle aucune structure d'agglomération n'est en lien direct avec la protection de l'enfance : une délégation locale reviendrait à changer la mission de la PS.
- Sa distance d'avec les pouvoirs politiques municipaux la met à l'abri des politiques sécuritaires et électoralistes « que certaines grandes villes mènent depuis plusieurs années »
- Il est opposé à « toute forme de municipalisation déguisée ».
- [www.prevention.specialisee.fr.st](http://www.prevention.specialisee.fr.st).

## [Retour Sommaire](#)

---

## Décentralisation : les élus pourront recourir à des expérimentations dans certains domaines

(Le Monde-09/04/03) Réf. :0375-avr/03-11-LM



*Plutôt clair sur une affaire compliquée, et à suivre, comme beaucoup. Certes comme nous l'avons dit pour la mixité il y a peu, « l'égalité ne résulte pas du traitement identique de situations différentes ». Pour autant la loi est « la même pour tous ». Equilibre difficile sur lequel, n'en doutons pas nous aurons des analyses dans les prochains mois. Pourvu que nous sachions les décrypter...*

- Les lois « corsetées » des ministères rendent parfois la loi « inapplicable dans bien des endroits du territoire » par méconnaissance des particularités locales (gestion de l'eau, aide à la pierre, etc.)
- La révision constitutionnelle stipule que les collectivités locales pourront « déroger, à titre expérimental et pour un objet et une durée limités, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences ». C'est une brèche dans le principe de l'égalité pour tous pour « adapter les lois d'en haut aux réalités d'en bas »
- Fin avril sera déposé un projet de loi organique pour régir l'expérimentation.
- A noter qu'il y a eu des préfigurations législatives de cette procédure.
- Le 28/02 le 1° ministre a par ailleurs indiqué qu'il était favorable à des expérimentations concernant 4 nouveaux domaines : école, santé, protection de la jeunesse et culture.
- A l'heure actuelle nous en sommes à la 1° phase où s'expérimente l'expérimentation, qui ne doit en aucun cas donner à des élus locaux la possibilité de s'écarter d'orientations nationales. S'instaure donc la possibilité d'une « territorialisation du droit ». En sont exclus les sujets relatifs « aux conditions d'exercice des libertés publiques ou d'un droit constitutionnel garanti ».
- Le Parlement évaluera cette expérience et décidera des « prolongation, modification, abandon ou généralisation ». En théorie il n'est

pas possible de pérenniser une expérimentation ; toutefois le projet ne fixe aucun délai maximum. Alors est-ce comme le dit un député une manière « subtile » d'instaurer « un droit à la dérogation » ?

---

## Le ministre de l'intérieur aménage la double peine sans supprimer l'interdiction du territoire français

(Le Monde-04/04/03) Réf. :0370-avr/03-11-LM



*On supprime, sans supprimer, on donne une « protection absolue » mais avec tant d'exceptions..., c'est un feuilleton comme nous en avons eu beaucoup déjà, en attendant le projet de loi.*

- Conclusions du groupe de travail sur la double peine ; Rappelons qu'il s'agit de la « peine complémentaire qui conduit un délinquant étranger à être expulsé du territoire une fois purgée sa peine de prison »
- Elle est difficilement applicable et, « inhumaine » selon le ministre et « fabrique » des clandestins car les gens reviennent
- Mais il ne faut pas « priver les forces de police de outils nécessaires à la préservation de l'ordre public »
- La réforme ne supprime pas du code pénal l'interdiction du territoire français (ITF) Elle est « nécessaire et cohérente » pour les trafiquants de drogue internationaux et les hooligans.
- Bénéficieraient d'une « protection absolue » les étrangers nés ou arrivés en France avant l'âge de 10 ou 13 ans, ceux résidant en France depuis 10 ans et conjoints de Français(es) ou parents d'enfants français(es).
- Cette « protection absolue » exclurait les responsables de crimes contre l'humanité, terrorisme, trafic de stupéfiants lourds, crimes sur le conjoint et ces ITF s'étendrait à de

nouvelles catégories d'infractions (vols avec violences et possibilités d'expulsions pour les peines inférieures à un an de prison ferme)

- Il y aurait une enquête sociale et une nouvelle révision tous les 5 ans : sorte d'ITF avec sursis.
- Rétroactivement, un visa de retour pourrait être délivré pour les gens bannis du territoire et faisant partie des catégories « absolument protégées »

---

### Les associations dénoncent une réforme de la double peine « en trompe l'œil »

(Le Monde-05/04/03) Réf. :0371-avr/03-11-LM



*On pouvait s'y attendre. A suivre*

- Gisti : « ça ou rien c'est quasiment la même chose ». « Réforme en trompe-l'œil, modifications cosmétiques » C'est à peu près le sentiment des associations concernées par le dossier.
- Ligue des droits de l'homme : « on est dans le domaine des effets d'annonce et de l'instrumentalisation des associations avec un faux dialogue »
- Cependant au MRAP ou la Cimade la tonalité est un peu différente : « le dossier n'est pas bouclé », « les associations ont leur rôle à jouer ».

### [Retour Sommaire](#)

---

### M. Sarkozy souhaite supprimer la double peine pour les étrangers ayant des attaches en France

(Le Monde-11/04/03) Réf. :0380-avr/03-11-LM



*Là nous en sommes au projet de loi avec plutôt des avancées au regard du rapport préparatoire (article 370). N'est-ce pas une bonne nouvelle ? Tout est bon à prendre, avons-nous envie de dire.*

- La mesure de « protection absolue » concerne
- Etrangers vivant en France depuis au plus l'âge de 13 ans, ou depuis plus de vingt ans (pour les célibataires, ce que réclamaient les associations).
- Conjoints de Français ou d'étrangers présents depuis l'âge de 13 ans, avec présence en France de 10 ans et « que la communauté de vie n'ait pas cessé »
- Parents d'enfants français avec présence en France de 10 ans sous conditions d'un exercice (même partiel) de l'autorité parentale et qu'ils subviennent aux besoins de l'enfant
- Les exceptions à cette protection ont été réduites
- Terrorisme, espionnage (« intérêts fondamentaux de l'Etat »), hooliganisme « provocation à la discrimination, à la haine »
- Les vols avec violence et trafics de stupéfiants ne sont plus concernés : « cela mérite que l'on aille en prison, mais pas que l'on fasse d'enfants des orphelins »
- Interdictions du territoire (ITF) : elles ne sont pas abrogées mais il faut désormais « une décision spécialement motivée » pour les étrangers n'entrant pas dans les catégories de la protection absolue mais ayant des liens forts avec la société française :
- Parents d'enfants nés en France, conjoints de Français depuis 1 ans, présence régulière depuis plus de 10 ans ou présence irrégulière avec preuves depuis plus de 15 ans, malades ou handicapés. Enquête menée pour vérifier ces liens
- Est mis en place un régime d'expulsion et interdiction du territoire avec sursis quand le juge souhaite laisser une 2° chance. Possibilité

d'assignation à résidence avec autorisation de travail « à titre probatoire et exceptionnel »

- L'étranger qui purge une peine pourra bénéficier de mesures d'aménagement (liberté conditionnelle, etc.)
- Expulsions et interdictions seront réexaminées tous les 5 ans : « éviter les situations de clandestinité » ; les gens reviennent
- Les étrangers condamnés à la double peine peuvent devenir Français ce qui est impossible actuellement.
- A noter qu'en 2001 la double peine a concerné 5000 personnes et que selon les projections du ministère de l'intérieur, le projet « protégera » près de 90 % de ceux actuellement visés par cette mesure.

---

### Le projet de réforme de Nicolas Sarkozy durcit les conditions d'entrée et de séjour des étrangers

(Le Monde-10/04/03) Réf. :0381-avr/03-11-LM



*Bon, ce n'est ni passionnant ni forcément très encourageant. Ces dispositions sont susceptibles de concerner un jour ou l'autre le public dont vous vous occupez, aussi avons-nous traité cet article de façon minutieuse. Ces mesures peuvent-elles être efficaces ? Il nous aurait été agréable de savoir qui et avec quel budget procédera aux vérifications de « bonne intégration »... De même un parallèle avec les autres pays d'Europe aurait été une aide à la réflexion. Cela viendra sans doute et nous y serons attentifs.*

- Le projet de loi sur l'immigration est prêt, soumis en ce moment au Conseil d'Etat et à la



commission nationale consultative des droits de l'homme. Il vise à « combler des failles dans le dispositif de contrôle des flux migratoires »

- **Rétention** : le délai passe de 12 à 30 jours, avec possibilité de prolongation de 9 jours (décision du juge) si manque de transport ou de laisser-passer du consulat. « En cas d'urgence absolue ou d'une menace d'une particulière gravité à l'ordre public », délai de 60 jours. « Cette mesure est indispensable si notre pays veut restaurer, aux yeux des filières, sa crédibilité dans sa capacité à maîtriser les flux migratoires ».
- **Attestation** : ce sont « les justificatifs d'hébergement nécessaires aux autorisations de séjour pendant moins de 3 mois » Actuellement se fait à la mairie sur simple déclaration d'identité et présentation d'un justificatif de logement. Le maire pourra évaluer les conditions d'hébergement et refuser s'il soupçonne « un détournement de procédure ». Il peut faire appel à l'OMI. De plus l'attestation est désormais payante.
- **Visas** : Consuls et ambassades mémoriseront (informatique) les empreintes digitales de tout étranger non communautaire désirant un visa de tourisme. Les contrôles à la frontière sur étrangers dépourvus de papiers en règle feront également l'objet d'un fichier d'empreintes.
- **Séjour** : Le délai entre la carte temporaire et la carte de résident (autorisation de 10 ans de séjour) passé de 3 à 5 ans et ces étrangers doivent prouver leur « bonne intégration ». Même demande pour les sans-papiers présents depuis plus de 10 ans et régularisés par la loi.
- **Regroupement familial** : Les étrangers arrivant à ce titre se voient délivrer actuellement une carte de résident. Désormais ils auront une carte temporaire et au bout de 5 ans pourront prétendre à la carte de résident « sous réserve d'intégration satisfaisante dans la société française » : scolarité, apprentissage linguistique, formation, vie associative, suivi d'un contrat d'intégration.. Le regroupement

familial pourra être refusé aux enfants nés en France mais repartis sans leurs parents avant l'âge de 12 ans : lutter contre « difficultés d'intégration ». En cas de rupture de la vie commune la préfecture pourra retirer la carte de séjour temporaire ou refuser son renouvellement.

- **Mariages** : « Renforcer la lutte contre leur utilisation frauduleuse ». La durée de vie commune indispensable passé de 1 à 2 ans. Les mariages célébrés à l'étranger doivent l'être en présence des deux époux. En France le maire de peut pas actuellement s'opposer à la célébration. Désormais il pourra demander ses papiers à l'étranger et surseoir pendant 1 mois en cas de séjour irrégulier. Délai renouvelable 1 fois. L'étranger devra se présenter à la préfecture qui pourra saisir le procureur en cas « d'indice sérieux » de mariage blanc. Une nouvelle infraction : 5 ans de prison et 30 000 € pour qui « organise, contacte ou tente de contracter un mariage simulé ».
- **Paternité** : Actuellement tout parent d'enfant français a droit à la carte de résident s'il peut prouver qu'il exerce, même partiellement, l'autorité parentale ou subvient aux besoins de l'enfant. Les deux conditions doivent désormais être cumulées « depuis la naissance de l'enfant ou au moins depuis 2 ans ».

---

### La dernière version du projet de « contrat d'intégration » inquiète les associations

(Le Monde-08/04/03) Réf. :0377-avr/03-11-LM



*Là effectivement s'affiche la volonté de lutter, à la racine, contre le communautarisme. Condition suffisante ? On en doute un peu. Cela dit, une formation linguistique est sans doute une bonne chose. A lire soigneusement*

*si cela vous intéresse car il nous semble que le choix des termes est aussi important que l'objectif annoncé*

- Dans le projet de loi sur l'intégration figure le « contrat d'intégration » qui sera proposé à « toute personne en situation régulière que la France accueille sur son territoire ».
- Il s'agit de donner un lien culturel avec la France, parfois totalement absent
- Il démarrera par une expérimentation dans une douzaine de départements pilotes au travers de « plate-forme d'accueil » sous l'égide de l'Office des migrations (OMI)
- Visite médicale, évaluation des besoins en formation linguistique et « diagnostic social »
- Si l'étranger signe le contrat, il est conseillé de suivre une formation : apprentissage du français et modules santé, école, logement, emploi
- Egalement une journée de « formation civique ». Il doit « s'informer des lois et des règlements » et « se conformer aux règles et modes de vie et aux institutions qui régissent la société française ».
- Un référent de l'OMI veillera au respect du contrat et il y aura une évaluation du parcours et des problèmes rencontrés
- Au terme de la formation, « certificat attestant de sa participation » et une « attestation ministérielle validant le niveau de compétences acquises en matière d'apprentissage du français »
- « La réalisation des objectifs sera prise en compte dans le cadre des éléments témoignant de l'intégration au niveau de la procédure de délivrance de la carte de résident »
- Cette condition est dénoncée par la Ligue des droits de l'homme.

[Retour Sommaire](#)



---

## M. Fillon concentre son plan d'intégration sur les nouveaux arrivants

(Le Monde-11/04/03) Réf. :0383-avr/03-11-LM



*Il y a un peu de tout. Et aussi des choses bien vagues. En ce qui concerne l'aide scolaire aux banlieues difficiles, on aurait peut-être préféré ne pas continuer à concentrer des moyens sur les territoires ZEP mais plutôt aider les jeunes à sortir des quartiers ? Mais là-dessus c'est vous qui avez un avis pertinent. A la fin un point de vue de la Ligue des droits de l'homme.*

- 59 fiches pour une nouvelle politique d'intégration présentée lors d'un comité interministériel sur l'intégration (10/04) « Si nous voulons préserver notre identité nationale, notre pacte républicain, nous devons faire un effort »
- Création de l'Agence française pour l'accueil et les migrations internationales : OMI + SSAE. Chargée des plate-forme d'accueil et encadrera les contrats d'accueil et d'intégration proposés à chaque nouvel arrivant. A noter que ce contrat sera obligatoire à partir de 2004 : il conditionnera l'attribution d'une carte de séjour.
- Il comprend une formation linguistique de 200 à 300 h «acquérir un niveau minimal de maîtrise du français », une formation civique « droits fondamentaux (liberté, sûreté, propriété), grands principes (républicains) et valeurs de la société française » Une aide à l'accès à la formation et au marché du travail sera proposée.
- En 2003 ce dispositif concernera 13 800 étrangers et il sera généralisé en 2004. Il est évalué à 10 millions d'euros : redéploiement de crédits de l'OMI et du FASILD
- « Promotion sociale et professionnelle individuelle » en direction des jeunes issus de

l'immigration qui ont des difficultés relatives à l'emploi et à la formation. « Redonner une perspective à ceux qui ont été exclus ou qui se sentent exclus »

- Sensibilisation des professeurs et CPE, prévention et prise en charge des « ruptures scolaires et éducatives » par les « cellules de veille » (accent sur primo-arrivants)
- Entre 10 000 et 30 000 bourses au mérite pour « les enfants issus des établissements des territoires de la politique de la ville » sur 3 ans et nouveaux jumelages entre établissements ZEP et « partenaires prestigieux » (polytechnique...)
- Insertion professionnelle des jeunes des banlieues : relance des « parrainages », soutien individualisé dans une entreprise ; on passerait de 13 000 bénéficiaires actuels à 25 000 en 2004. « Accompagnement individuel » pour les diplômés « issus des quartiers » et « centres de préparation » au concours de la fonction publique dans ZEP (10 académies)
- Lutte contre les discriminations : est envisagée « une autorité administrative indépendante compétente à l'égard de toutes les discriminations », qui remplacerait le GELD. Egalement chargée des discriminations homophobes et liées au sexe. Pour l'instant on en est à une « mission préparatoire » : projet de loi fin d'année et démarrage mi-2004
- Relance des Commissions départementales d'accès à la citoyenneté (CODAC).
- Il est prévu de former les agents des services publics dans les préfectures et les ANPE à l'accueil des jeunes des quartiers et à la lutte contre les discriminations.
- Une mission de « préfiguration » du futur musée de l'immigration est en route.

### Trois questions à Michel Tubiana, Président de la Ligue des droits de l'homme

- Privilégier largement les primo-arrivants par un redéploiement de crédits qui vont manquer ailleurs. Ce manque va pénaliser de nombreuses

associations qui s'occupent des immigrés déjà installés.

- On dirait qu'on prend acte de la non-intégration de personnes déjà présentes et qu'on se réserve de former les nouveaux selon un mode de vie défini autoritairement par l'Etat. Quid de cette définition qui conditionnera le futur droit de séjour ? C'est inquiétant et peut renforcer l'enfermement communautaire.
- La seule chose intéressante, l'autorité contre les discriminations est encore dans le flou

---

## Retour Sommaire

---

### Les associations de soutien aux immigrés sont menacées par le gel des crédits publics

(Le Monde-11/04/03) Réf. :0384-avr/03-11-LM  
(ASH-11/04/03) Réf. :0384-avr/03-11-ASH



*Ce n'est pas très réjouissant et concerne directement sans doute une partie des associations avec lesquelles vous travaillez. Nous avons suivi le canevas de l'article du Monde. Les commentaires de la fin du résumé sont empruntés aux ASH. Nous avons choisi de faire se succéder tous ces articles pour vous aider à vous faire un avis : politique effectivement cohérente ? ou puzzle sans signification ? Nous opterions pour la cohérence même si exceptionnellement cela ne nous satisfait guère.*

- Le FASILD fait grève le 10 avril, les associations issues de l'immigration font une pétition, 83 associations (LDH / MRAP etc.) font part de leur inquiétude.
- En décembre 2002 suite à une baisse du budget du ministère affaires sociale, le FAS perd 85

millions d'euros, soit la moitié de la contribution de l'Etat. (la somme sert à d'autres urgences gouvernementales – SDF, accueil demandeurs d'asile notamment). Fin mars seront débloqués 11 millions supplémentaires.

- Il finance 6000 associations, nationales ou de quartiers et des organismes publics et privés (SSAE, SONACOTRA, etc.) : 20 000 emplois dépendent de ses aides.
- Parmi ces programmes, certains sont « incompressibles » : SSAE, Sonacotra et le ministère demande que des crédits soient affectés à la mise en place de l'accueil et du contrat pour les primo-arrivants : ce sont donc les « actions régionales » qui font les frais de ce gel budgétaire.
- Actions engagées dans les banlieues auprès des populations immigrées : 5000 associations seraient menacées de cessation de paiement. « Ce ne sont pas seulement des activités qui vont mourir dans les quartiers mais aussi les seuls modes d'expression et de participation laissés aux étrangers »
- Devant la pression le cabinet de M. Fillon vient de débloquer 30 millions d'euros. Il en manque toujours 44, dit-on au FAS.
- La Ligue des droits de l'homme s'inquiète d'un « double discours permanent » sur le fonctionnement de la démocratie : « les associations n'intéressent le gouvernement que si elles jouent les courroies de transmission de ses politiques »
- Mesures en fonction des primo-arrivants au prix du sacrifice des populations installées. Politique « par tronçon » mais très cohérente.

---

### La chancellerie renforce les pouvoirs d'enquête des procureurs

*Nous sommes presque à la fin du feuilleton et vous livrons les derniers éléments. Les organisations*

*professionnelles sont toujours hostiles au projet de loi. Au-delà des modifications, nous avons du mal à évaluer dans quelle mesure cette loi rencontrera votre pratique professionnelle.*

- « Projet de loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité » Système nettement plus accusatoire qu'actuellement.
- On part du principe que le système judiciaire français n'est pas assez armé pour lutter contre les bandes mafieuses et on crée donc « de nouvelles règles procédurales » pour cette « délinquance et criminalité organisée » : formes graves d'atteintes à la personnes ainsi que l'ensemble des infractions aggravées par la circonstance de bande organisée
- L'enquête de flagrance passe 8 à 15 jours ; la garde à vue de 48 h à 4 jours ; possibilités de perquisitions de nuit et d'écoutes téléphoniques « brèves », infiltration des groupes
- Autorisations, au coup par coup du Juge des libertés et de la détention (ce pourraient être de plus des magistrats débutants dorénavant))
- Jusqu'à présent les juges d'instruction n'étaient en charge que de 7 % des affaires pénales et se voient contournés par ces procédures où le procureur pourra faire usage de moyens de coercition jusqu'alors impossible sans saisine de cette juridiction. Le procureur, soumis à l'autorité du garde des sceaux, déterminera les affaires qui relèvent de la criminalité organisée et qui iront vers des pôles spécialisés régionaux (entre 5 et 10)
- Ce cadre procédural plus léger est aussi moins respectueux des droits de la défense
- Instauration d'un plaider-coupable : le prévenu pourra négocier avec le parquet (en présence de son avocat et en toute confidentialité) une peine moins sévère s'il reconnaît les faits. Applicable à toute personne reconnaissant un délit puni de 5 ans de prison au plus. Mesure visant à désengorger les tribunaux.

### Le système des repentis étendu à la criminalité organisée

- Étendu lui aussi à la criminalité organisée ; permet de réduire la peine encourue si l'infraction a pu être interrompue ou les auteurs identifiés. Possibilité d'exemption de peine si la personne a tenté de commettre une infraction avant de coopérer.
- Les avocats restent opposés à ce principe, qui ajouté à la possibilité de témoignage anonyme instaurée en 2001, leur paraît être une « prime à la délation » et jugent les garanties insuffisantes.
- La chancellerie sous leur pression s'est engagée à ne pas permettre « une reconnaissance de culpabilité sur la seule foi de déclarations de repentis » ; elle prévoit de garantir la sécurité des repentis et de leur famille en leur offrant au besoin une « identité d'emprunt ».

### [Retour Sommaire](#)

---

### Avec près de 60 000 détenus, les prisons dépassent le record atteint en 1996

(Le Monde-10/04/03) Réf. :0386-avr/03-11-LM



*Article précis, qui donne des informations parfois inattendues ; point de situation très clair du pourquoi. Quant à remédier à cette situation, nous en paraissons très loin.*

- 59 155 personnes dans 185 prisons au 01/04/03
- Augmentation spectaculaire depuis l'automne 2001 : effets de l'affaire Bonnal et du débat sur la sécurité. La population carcérale a augmenté de plus de 25% en 18 mois, et doublé en 25 ans.

- Taux d'occupation de 121.7 % mais il y a de fortes disparités entre les établissements., certains allant jusqu'à 260 % .. ; (Béziers)
- Situation particulièrement alarmante dans les 117 maisons d'arrêt : détentions provisoires en attente de jugement définitif ou condamnés dont le reliquat est inférieur à 1 ans.
- Cette surpopulation toutefois résulte moins d'une augmentation des incarcérations que d'un allongement continu des peines : pratiquement doublé depuis 25 ans. Augmentation sensible des très longues peines (20 à 30 ans), notamment pour viols et agressions sexuelles (1/4 des condamnations)
- Depuis 1986 le recours à la construction de prisons a été la seule réponse envisagée.
- Pour l'Observatoire international des prisons il ne faudrait plus craindre de « s'interdire le recours à l'incarcération systématique ».

### Les entraves à la vie quotidienne dans les prisons surpeuplées

(Le Monde-12/04/03) Réf. :0387-avr/03-11-LM



*Article complément du précédent et en deuxième partie bref commentaire d'un livre qui vient de sortir et qui paraît intéressant.*

- « Bombe à retardement, baril de poudre, roulette russe » c'est ainsi que les organisations professionnelles qualifient l'état des prisons
- La promiscuité qu'implique la surpopulation engendre des violences, le plus difficile étant de faire cohabiter les gens.
- Manque d'intimité, saleté, intendance qui a du mal à suivre, restriction des déplacements ; il n'y a pas de travail pour tout le monde, alors la majorité font TV et médicaments ; les soins ne sont assurés que pour les cas les plus graves, les

parloirs parfois réduits pour assurer une meilleure « rotation » entre les détenus.

- Finalement les surveillants n'ont d'autre recours que de « lâcher du lest ». La paix se négocie avec quelques douches supplémentaires et en laissant circuler quelques cigarettes entre les cellules.
- La sécurité prime sur le reste : préparation de sorties, écoute des signaux d'alarme : le taux de suicide augmente (120 en 2002, en constante augmentation)
- « On ne règlera pas le problème tant qu'on continuera à incarcérer des gens qui n'ont rien à faire en prison (sans-papiers, gens qui ont conduit en état d'ivresse ou qui n'ont pas payé de pension alimentaire) et qui pourraient faire l'objet de mesures alternatives à l'incarcération »

### La conséquence d'un choix de société

- *L'industrie de la punition*, Nils Christie, Editions Autrement, 220 p, 19 €
- Se veut un « appel à la réflexion » sur la pénalisation croissante des sociétés modernes.
- « Le niveau et la nature de la punition sont un miroir des normes qui règnent dans une société », donc « la taille de la population carcérale relève de choix ».
- Ex. USA, Mexique et Canada n'ont pas du tout le même taux d'incarcération. Etude du phénomène aux Etats-Unis où la population carcérale ne cesse de croître
- Mais en Europe aussi on constate ce phénomène « revendication populiste réclamant plus de loi et d'ordre » et volonté de contrôler certaines classes sociales.
- Exemple de la drogue : « dans toutes les sociétés industrialisées, la guerre contre la drogue s'est transformée en une guerre qui renforce concrètement le contrôle de l'Etat sur les classes potentiellement dangereuses »

- Nouvelle pénologie : il ne s'agit plus de réhabiliter un individu, mais bien de gérer des flux de condamnés qui ne font qu'augmenter.

### Retour Sommaire

### Le député Jean-Luc Warsmann presse le garde des sceaux de relancer les alternatives à l'incarcération\*

(Le Monde-30/04/03) Réf. :0405-avr/03-11-LM



*Nous l'avons trouvé bien sympathique ce rapport somme toute. Et de nous demander si on ne ferait pas mieux d'embaucher dans les tribunaux et les prisons plutôt que de construire et construire encore...*

- Un député UMP remet un rapport au ministère de la justice : 87 propositions concrètes pour faire de l'exécution des peines une « priorité absolue ». Il souligne que la perte de « crédibilité et d'effectivité » des alternatives à l'incarcération en détourne les juges
- Délais d'exécution des peines : Une moyenne de 7 mois entre le prononcé de la condamnation et son exécution. Cela « ôte l'essentiel de leur sens aux sanctions pénales et fait perdre de l'efficacité à la politique de sécurité de l'Etat »
- Alternatives à l'incarcération : Les magistrats « n'ont plus confiance dans leur application : exécution trop tardive et contrôle des obligations peu perceptible ». Propose que dès l'audience les prévenus soient en relation avec le service responsable des TIG ou sursis avec mises à l'épreuve pour connaître les obligations afférentes. D'autre part préconise une relance des TIG en élargissant leur champ professionnel.

- Courtes peines en dehors de la prison : « La maison d'arrêt est la bonne réponse pour les individus dangereux, car elle remplit sa fonction de mise à l'écart. Mais pour tous les autres, elle n'est pas la situation adaptée ». Propose que les tribunaux décident d'emblée « des modalités d'exécution de chaque courte peine ». Il préconise un plan de 5000 places de semi-liberté (1908 aujourd'hui). S'ajouteraient aux 3000 prévues par la chancellerie pour le bracelet électronique d'ici 2005.
- Réduire les sorties « sèches » pour lutter contre la récidive : Les dispositifs d'aménagement des peines qui permettent de préparer les sorties sont en chute libre. Le rapport préconise « de faire adopter dans la loi le principe d'une exécution progressive de la peine ». Les derniers mois en semi-liberté, chantier extérieur ou surveillance électronique.

## [Retour Sommaire](#)

### Défaite de la Mosquée de Paris au scrutin pour le Conseil musulman

(Le Monde-15/04/03) Réf. :0389-avr/03-11-LM



*Indispensable et précis. Pour autant manque à notre avis une analyse plus large des conclusions. Cela viendra.*

- Les 6 et 13 avril 4032 grands électeurs désignés par 995 lieux de culte (soit plus de 75 % des lieux de culte sollicités) ont voté dans 25 régions pour élire au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, 4 instances. AG et CA du Conseil français du culte musulman (CFCM) + CA et Bureau des Conseils régionaux du culte musulman (CRCM)
- C'est l'islam d'origine marocaine qui arrive en tête : La Fédération nationale des musulmans de France devrait obtenir 16 sièges sur 41 au CA du CFCM. Ensuite l'UOIF proche des Frères

musulmans, avec 14 sièges. Le résultat de la Mosquée de Paris liée à l'Algérie est plus faible que prévu avec 6 sièges.

- Néanmoins, en vertu de l'accord passé en décembre la présidence du bureau reviendra au recteur de la Mosquée de Paris.
- Au niveau des régions il reste à élire les présidents des bureaux ; il y a rarement de majorité absolue. En théorie le 1° de la liste arrivée en tête devrait être élu mais les alliances de dernière minute peuvent jouer.
- L'enjeu est surtout important à ce niveau régional où ces conseils serviront d'interlocuteurs aux préfetures et aux élus locaux : constructions de mosquées, organisation de l'abattage des moutons, désignation d'aumôniers pour les hôpitaux et les prisons, création de carrés musulmans dans les cimetières, marché de la viande halal, relation avec les autres religions
- En PACA la mairie de Marseille souhaitait confier le projet de grande mosquée à l'équipe algérienne mais celle-ci ne réalise que 30 % des voix. La Liste de la mosquée Al-Islah arrive en tête. A noter qu'en Ile-de-France c'est l'UOIF qui arrive en tête

### En une décennie les croyances ont reculé en France

(Le Monde-17/04/03) Réf. :0387-avr/03-11-LM



*Bien sûr cela ne concerne pas spécifiquement la population dont vous avez la charge mais nous avons trouvé intéressantes les proportions et évolutions.*

- Sondage CSA (par téléphone) qui reprend les questions posées dans une enquête de 1994
- 62 % des Français se déclarent de confession catholique (contre 67 %), 6 % de confession

musulmane (contre 2 %), le bouddhisme restant inférieur à 1 %

- 12 % disent aller à une office religieux 1 ou plusieurs fois par semaine (14 %), 10 % jamais (7%) ; Chez les musulmans 27 % affirment assister à l'office 1 fois par semaine (pour 11 % des catholiques)
- L'existence de Dieu est « certaine » ou probable pour 58 % (contre 61 %). Les principales croyances de la foi chrétienne sont en baisse
- 44 % des gens en revanche acquiescent à la proposition « Mahomet est un prophète » (dont 69 % des catholiques pratiquants)
- 32 % des gens pourraient dire « maintenant je recommence à croire » (13 % en 1994) « On passe d'un affichage des croyances à un affichage d'appartenance. La religion devient une carte d'identité » : Les croyances parallèles s'effondrent.
- 55% des gens s'intéressent à la religion catholique sur le plan spirituel : 22 % à l'islam, 32 % au bouddhisme et 16 % au judaïsme.

### La Commission nationale des droits de l'homme critique la réforme de l'asile

(Le Monde-26/04/03) Réf. :0400-avr/03-11-LM



*Eh bien cela a le mérite d'être clair pour le moins. Beaucoup de ces prises de position sont basées sur le non-respect de la Constitution. Nous sommes certainement peu armés pour en juger mais c'est un élément de débat. A suivre avec l'avis du conseil d'état.*

- « La commission ne peut qu'exprimer sa vive inquiétude face à un projet qui affecte à maints égards gravement le droit d'asile » ; « ne peut admettre que cette question de l'asile soit ramenée à un problème de gestion des flux ou de réduction des coûts » ; « ici est en cause



l'exercice d'un droit fondamental ». Le ton est donné !!

- La protection subsidiaire : elle se félicite de la disparition de l'asile territorial qu'elle remplace et qui fonctionnait mal. Protection des personnes en danger dans leur pays ; valable qu'un an. La commission estime son champ trop étroit et le qualifie de précaire. Demande le bénéfice des garanties qu'offre la convention de Genève
- Asile interne : L'asile peut être refusé si une portion du territoire d'origine offre des garanties de sécurité. La commission demande son retrait, estimant qu'il « viole » la définition du réfugié et est « contraire à la constitution »
- Pays sûr : Dont la liste est à établir par Bruxelles et dont les ressortissants peuvent se voir refuser l'asile. Considère que cela « affaiblit le droit d'asile au lieu de le rendre plus effectif ». contraire à la constitution en faisant « dépendre un droit constitutionnel d'une décision européenne »
- Les instances : Apprécie que l'OFPRA dorénavant centralise toutes les demandes mais critique vivement le rôle accordé au HCR : simple « coopération » au lieu de la « surveillance » exercée auparavant et de même dans la commission de recours sa présence n'est plus automatique
- A noter enfin que le gouvernement n'a pas fait passer le projet à la commission ce contre quoi elle s'élève vivement.

[Retour Sommaire](#)

---

## Le gouvernement entérine le projet de Jean-Louis Borloo sur le surendettement

(Le Monde-26/04/03) Réf. :0400-avr/03-11-LM



*Ce n'est pas encore passé mais c'est pour bientôt apparemment. Nous aurions tendance à penser que c'est une bonne chose. A vous d'en juger.*

- Le texte définitif n'est pas encore arrêté mais Maignon tranche en faveur de ce projet calqué sur celui de la « faillite civile »
- Les commissions de surendettement sont de plus en plus saisies par des familles « dont la capacité de remboursement est très faible, voire nulle », et donc les plans mis en place sont voués à l'échec
- En cas « d'insolvabilité notoire », la commission de surendettement pourrait saisir la justice en vue d'un « rétablissement personnel ». Effacement des dettes après la vente du patrimoine par un mandataire-liquidateur A noter que les noms des surendettés ne seront pas inscrits au casier judiciaire national
- Les avis des associations de consommateurs sont partagés ; en revanche l'UNAF approuve.

---

## Nicolas Sarkozy se pose en « ami exigeant » des musulmans

(Le Monde-22/04/03) Réf. :0404-avr/03-11-LM



*Vous avez dû le voir cent fois à la télévision et le lire autant dans vos journaux ; néanmoins il paraissait difficile de ne pas le traiter. Ce sont plutôt des extraits choisis que nous donnons. Quant au fond nous avouons avoir aimé le passage sur la carte d'identité. Mais c'est tellement complexe... Vous devez là aussi avoir*

*vue votre idée depuis longtemps. A noter un encadré dans la page, donnant un long extrait du discours du ministre.*

- L'UOIF tient son rassemblement du 18 au 21 avril au Bourget et l'atmosphère est à la fête suite aux élections du CFCM. Le recteur de la mosquée de Paris était absent et a demandé aux musulmans « d'arrêter de sécréter des blocages » à propos du foulard (France-Inter)
- Le ministre de l'intérieur à ce rassemblement, voilà qui aurait été inimaginable il y a seulement 1 an, et qu'apprécie beaucoup Fouad Alaoui, secrétaire général de l'UOIF « un homme qui a réussi à concilier l'inconciliable. Ce soir, la République reconnaît que les musulmans sont des citoyens »
- « La loi impose que, sur une CNI, la photographie du titulaire soit tête nue, que ce soit celle d'une femme ou d'un homme. Cette obligation est respectée par les religieuses catholiques, comme par toutes les femmes vivant en France. Rien ne justifierait que les femmes de confession musulmane bénéficient d'une loi différente » « je viens en ami, et un ami, c'est quelqu'un qui a le courage de dire la vérité »
- M. Alaoui : « la franchise de M. Sarkozy lui fait honneur »
- En revanche l'ancien secrétaire général de l'UOIF (M. Ben Mansour) : « Il y a des lois injustes. Il y a eu la loi qui imposait l'étoile jaune aux juifs. »...

---

## Le discours du ministre n'a pas braqué les militants de l'islam

(Le Monde-22/04/03) Réf. :0404-avr/03-11-LM



*Où il apparaît que la vraie question du foulard c'est celle de son port à l'école (lire d'ailleurs dans la rubrique éducation) et le ministre n'a pas abordé cette question à Bourget*

- Au Bourget circulaient de petites cartes postales imprimées à 20 000 exemplaires, adressées au premier ministre et demandant que l'on renonce à interdire le port du foulard à l'école. Elle émane d'une association Justice Islam Dignité
- « Une telle loi représenterait un recul des libertés dans ce pays et constituerait une atteinte à la liberté de conscience de nos concitoyennes de confession musulmane ainsi qu'une violation du principe de laïcité »

### Un premier annuaire des mosquées de France est publié

(Le Monde-22/04/03) Réf. :0404-avr/03-11-LM



- 1 554 lieux de prières recensés avec adresse, n° de téléphone, capacité d'accueil.
- 70 recensés dans les Bouches-du-Rhône
- L'Islam de France est passé des caves aux pavillons. Mais ils deviennent trop petits. D'où les recherches de terrain ou friches industrielles.
- Assoc. La Boussole – BP 2061 – 78132 Les Mureaux Cedex

### Le détail des principales mesures en faveur des tout-petits

(Le Monde-30/04/03) Réf. :0406-avr/03-11-LM



*En fait de détail, nous supposons que les ASH donneront sous peu un plan complet et nous nous contenterons ici des grandes lignes, sachant que l'article existe. Peut être utile d'être un peu au clair par rapport à votre public. (Et vous alors ?...) Il ne semble pas qu'on ait l'obsession de ramener les mères au foyer.*

- La PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) concernera les enfants nés après le 1/1/04. Allocation de base plus 2 compléments
- Allocation de base : 159 € versés pendant 3 ans aux familles avec au moins 1 enfant de moins de 3 ans (revenus mensuels inférieurs à 4 100 €). Au 7<sup>o</sup> mois de grossesse, 800 €.
- Complément « retrait d'activité : Familles d'au moins 2 enfants dont 1 de moins de 3 ans si un des parent cesse de travailler (valable pour 3 ans). C'est la version actualisée du congé parental. 334 € mensuels cumulables avec l'allocation de base. Mais il faudra avoir travaillé dans les années précédentes. Le retrait partiel sera encouragé pour que les mères gardent un pied dans le monde du travail. Nouveauté : dès le 1<sup>o</sup> enfant les 334 € seront offerts en cas de cessation d'activité (6 mois)
- Complément mode de garde : Vise à compenser le surcoût entraîné par le mode de garde individuel par rapport à la crèche. Modulé en fonction des revenus. Accordé jusqu'à 6 ans (moins élevé en cas de scolarisation)
- Crédit d'impôt famille : Dépenses consenties par les entreprises pour faciliter la vie de famille des employés prises en charge à 60 % par l'Etat
- Plan crèches : Prévision de 20 000 places supplémentaires. Le gouvernement souhaite en outre ouvrir ce secteur aux opérateurs privés (clients auraient droit à la PAJE normalement)
- Assistants maternelles : on en manque et elles sont peu payées. 50 millions d'euros seront destinées à leur revalorisation

[Retour Sommaire](#)

# travail social

Mme Versini :

**« Rendre les droits effectifs est mon objectif prioritaire »**

(ASH-28/03/03) Réf. :0367-avr/03-12-ASH



*Entretien très lénifiant. On l'a tout de même résumé car il reprend les points du plan et en montre aussi les limites par les réponses .. esquivées, oserons-nous dire.*

- Le plan contre l'exclusion (voir Législation) a été établi par un travail interministériel et une large consultation du secteur associatif et soumis au Conseil national de lutte contre les exclusions (CNLE)
- Les droits fondamentaux sont encore difficiles d'accès ; il faut prioritairement résoudre cette étape
- A cela concourt par exemple la réforme de simplification administrative : les guichets doivent être un appui et non un obstacle et l'administration doit aider les gens à anticiper des ruptures de droit
- Volet logement ? Renfort de l'accès au logement ; mais il y a un manque important de logements. Au cœur des préoccupations du gouvernement.
- Le dispositif d'urgence sociale ? Il faut d'abord inventorier l'existant département par département pour définir les niveaux d'intervention (cahier des charges, labellisation). Tout cela repose de plus en plus sur des associations ; il faut que l'Etat précise ce qu'il s'engage à financer. L'IGAS mènera un audit en 2003
- Le gel de 20 % des certains crédits ? Ce n'est pas définitif. J'y travaille

- Souffrance psychique : C'est un dossier important. C'est « la » pathologie de l'exclusion. Il faut y former mieux les travailleurs sociaux, qui y sont souvent confrontés et articuler mieux psychiatrie, médecine et travail social.
- Existera-t-il un Conseil Interministériel de lutte contre l'exclusion ? Pas avant la fin de l'année
- Quel travail est fait autour du RMA et du CIVIS ? Surtout le domaine du ministre de l'emploi. De toute façon le RMI ne disparaîtra pas. « Les gens qui peuvent entrer dans une dynamique d'emploi et veulent sortir d'une situation d'assistance .. pourront travailler pour compléter le RMI » (rémunération équivalente au SMIC)
- AME ? les dépenses ont beaucoup augmenté sur cette ligne. Le ticket modérateur n'aurait pas été une solution : 80 % des médicaments prescrits dans ce cadre relèvent de pathologies lourdes... Il faut mieux lutter contre des abus (cumul AME et CMU par ex.) : pour ce faire, établir un formulaire national (pour l'instant, déclaration sur l'honneur)

**Plan Versini : les associations déplorent l'imprécision de l'engagement financier de l'Etat**



- Le plan ne différant guère du pré-projet, la déception est toujours au rendez-vous.
- **FNARS** : Constate que le CNLE a fait part de 10 ou 15 propositions Les thèmes qu'avait souhaités le collectif Alerte sont restés sans réponse (prostitution, asile, IAE, etc.)
- **UNIOPSS** : « pas de grande envergure, de nombreuses petites mesures »
- Dispositions intéressantes : accès aux droits, opposabilité au droit au logement
- Déplorent l'absence d'objectifs chiffrés sur la création de logements sociaux : « tant qu'on ne

sortira pas de cette situation, on ne sortira pas de l'exclusion »

- Un milliard d'euros ce n'est pas mal mais pour les l'instant les chiffres ne sont pas interprétables. D'autre part les associations ont peur que le gouvernement ne revienne sur ce montant (pas de loi de programmation budgétaire ni de débat parlementaire)

## Retour Sommaire

### Etats généraux du social

**Lever la chape de plomb sur la parole des professionnels et des usagers**

(ASH-04/04/03) Réf. :0373-avr/03-12-ASH



*Un long article qui peut croiser, voire recouper certains de vos constats. La démarche paraît intéressante, trouver la place du secteur social, définir l'identité du travailleur social. Toutes ces questions sont régulièrement abordées, en particulier depuis le « feuilleton Medef ». Mais là il y a cette association, un projet concret. C'est autre chose qu'une simple exhortation à ceci ou cela.*

- Une association est née : « 7-8-9 vers les états généraux du social », prévus pour fin 2004. [www.789etatsgenerauxdusocial.com](http://www.789etatsgenerauxdusocial.com)
- Prise de conscience de dysfonctionnements généralisés dans le social.
- Nécessité de refonder, retisser l'action sociale : rendre la parole à l'ensemble du secteur (professionnels, usagers, bénévoles, etc.).



- D'abord est né un manifeste « Usagers : une souffrance qu'on ne peut plus cacher ». Constat à partir des écrits aux ministères ou des appels d'urgence de gens porteurs de demandes qui ne sont plus entendues localement.
- Là on voit bien les dysfonctionnements dans l'accès aux services sociaux et les carences dans l'application de la loi contre les exclusions. En outre, à partir de ces appels aux secours au niveau ministériel, les situations restent très souvent encore bloquées : chacun dans le cadre de sa mission etc.
- D'où le manifeste. Ensuite est venue l'idée associative pour faire remonter des expressions, créer une dynamique, une mouvance
- A l'heure actuelle 90 écrits en notre possession, tant de la part de structures que d'individus
- Plaintes sur le public et les situations qui sont repérées, inquiétude sur la formation et l'évolution des responsabilités. Les professionnels se disent plus usés par les efforts qu'ils doivent fournir pour sauvegarder un espace de liberté que par leur travail auprès des usagers. Plainte également sur le manque de moyens (parfois aussi c'est un alibi pour éviter de traiter une situation). Et toujours ce fameux manque de reconnaissance. (Mais que signifie cette question, il faudrait en reparler.) On sent une difficulté à prendre des risques, un certain conformisme se fait jour.
- Le débat public se porte sur les retraites etc., le débat autour des publics du social est occulté.
- La décentralisation a eu des effets pervers. On n'a pas assez réfléchi sur son contenu et la 2<sup>e</sup> vague de réformes laisse augurer des mêmes effets.
- Certains conseils généraux ont recadré l'action sociale « a minima » autour de la protection de l'enfance, avec des déperditions redoutables
- Elle a renforcé la réduction de l'action sociale à des dispositifs
- La distance au politique s'est considérablement raccourcie : des élus (sans culture spécifique du

social) se sont sentis « propriétaires » du social et les professionnels n'ont plus qu'à exécuter.

- Cela nous ramène à question de la formation, du statut etc. : il faut avoir une identité. « Notre commune culture globale du traitement social d'un certain nombre de problèmes est en train de régresser ». (Rumeurs du Medef etc.)
- « Le social nous appartient aussi » : voilà ce que nous attendons des états généraux. Une citoyenneté partagée pour trouver notre place entre superpuissance ou impuissance, notre place exacte. « Le social est incontournable, donc nous représentons quelque chose. »
- Attention à ne pas revenir à la mendicité abolie en 1789 par le biais de dispositifs et de droits énoncés et dont la mise en œuvre ne suit pas. Attention aux bons sentiments, c'est à partir des valeurs républicaines qu'il faut refonder le social.

## [Retour Sommaire](#)

### **Pour une conception citoyenne du travail social**

(ASH-04/04/03) Réf. :0374-avr/03-12-ASH



*Décidément il s'en passe des choses dans le social et nous avons beaucoup aimé cet article. Là aussi c'est du concret, qui engage, et on retrouve partout cette volonté de surmonter le morcellement qui caractérise le secteur pour parvenir à parler. Acquérir une voix. Les deux articles sont à lire ensemble puisque les deux expériences relatées coopèrent. C'est tonique, on s'y retrouve, ou pas d'ailleurs mais vous, vous avez pour beaucoup les mêmes*

*qu'eux. A tel point qu'on aurait envie de suggérer... ? non ?*

- En octobre 2001 13 associations ont créé la Conférence permanente des organisations professionnelles du social (CPO). Aujourd'hui elles sont 16, représentant en 4 et 5.000 professionnels couvrant l'ensemble des champs de compétence du secteur. Le 31 mars a été organisée la 1<sup>o</sup> rencontre plénière. Il s'agit d'un entretien avec l'un des participants.
- Dans un secteur tellement morcelé cette volonté de mutualiser les moyens est en soi un événement. Le 21 avril dernier a sûrement servi d'électrochoc ; les travailleurs sociaux font des constats sur des phénomènes (culturels, économiques etc.) mais ils ne les font pas suffisamment remonter au niveau politique.
- Nous revendiquons un rôle dans l'élaboration des politiques sociales et affirmons que notre pratique « engage », contrairement à une prétendue neutralité de l'acte professionnel, et ne peut se réduire à la seule logique de marché
- Nous ne sommes pas une association mais un groupement. Ni direction, ni siège, ni moyens propres. Chaque structure membre apporte un peu de logistique : l'idée est de fonctionner en réseau, pas de créer un superstructure.
- Chaque membre de l'organisation délègue 2 représentants au moins pour participer aux débats thématiques au sein de la délégation permanente (actuellement 4 réunions par an). Courrier électronique etc., l'idée étant d'être rapide : tout texte envoyé et sans réponse sous 8 jours est considéré comme adopté.
- En effet les travailleurs sociaux sont trop absents du débat public et des médias généralistes. Nous voulons être « réactifs à l'actualité ».
- Comment se situe la CPO par rapport à l'association « 7/8/9/ états généraux » (voir art. 373) ? Il existe entre nous une convention de coopération : c'est dire que nous nous réjouissons de cette initiative. Mais nous avons

vocation à développer une réflexion durable (au-delà de l'événement « états généraux »)

- Quelles ont été les prises de position de la CPO depuis sa création ?
- Signature d'une « lettre ouverte » sur la loi de sécurité intérieure, signature de l'appel à « Lutter contre la pauvreté, pas contre les pauvres », participation aux protestations contre la mise en cause de l'Aide médicale d'Etat. Mais nous étayons d'abord nos analyses.
- De notre point de vue le gouvernement s'attaque trop aux symptômes, au visible, ce qui nous laisse peu de place : nous intervenons en amont.
- Nous sommes inquiets du choix de l'exclusion au détriment de la prévention, de la remise en cause des emplois-jeunes (violence scolaire, tissu associatif), et des « gels » budgétaires que nous découvrons petit à petit.
- Nous sommes préoccupés par la pénurie de travailleurs sociaux. Le secteur a tiré la sonnette d'alarme mais souffre d'un déficit de l'engagement de l'Etat dans la formation en travail social. La validation des acquis peut être intéressante mais il ne peut s'agir que d'un complément : attention aux risques de déqualification massive. De toute façon il faut engager une réflexion sur l'évolution du contenu de ces formations
- Décentralisation : il nous semble que la volonté de rapprocher le niveau de décision du terrain ressortit plutôt à un choix d'efficacité que de démocratisation. Notre réflexion se dirige plutôt vers les transferts de compétence vus sous l'angle de la participation des citoyens.
- Egalement en débat, la lutte contre l'exclusion, l'accès aux droits, un droit d'ingérence du travail social sur les politiques sociales mais aussi sur les pratiques policières, judiciaires ou administratives

[Retour Sommaire](#)

---

## Le marché est-il le « pourfendeur de l'âme sociale » ?

(ASH-11/04/03) Réf. : 0388-avr/03-12-ASH



*Nous avouons sans honte que cet article nous a donné du mal et peu de plaisir. Cela dit nous espérons avoir fait de notre mieux. Quelques passages ont été jugés irritants mais aussi, pourquoi pas, dérangeants dans le bon sens du terme ? Celui qui fait réfléchir ou en tout cas force à argumenter, au-delà de la passion dont ce débat est imprégnée depuis le début.*

- L'aide à domicile des personnes âgées sert d'exemple pour illustrer cette réflexion
- Le secteur lucratif croit en un modèle unique : la société de capitaux au sein de laquelle tous les acteurs doivent se plier aux mêmes règles et ses tenants demandent donc l'intégration du secteur social dans le marché concurrentiel. Puissance publique et secteur caritatif ne doivent s'intéresser qu'aux personnes les moins solvables : « solvabilisation de la demande »
- Les tenants de l'économie sociale croient « au caractère pluriel de l'économie ». Un marché, plusieurs acteurs avec des règles différentes selon que l'objectif est à intérêt social ou général : on visera à « solvabiliser l'offre ».
- Les associations se sont vu confier un certain nombre de missions par les pouvoirs publics. D'un point de vue économique la frontière entre associatif et lucratif est donc devenue plus floue même si les « résultats » n'y sont pas affectés de la même manière.
- Avec le risque pour les associations de vendre des prestations sans plus pouvoir financer parfois des activités qui sont au cœur de leur finalité.
- De plus il faut tenir compte du fait que les associations se livrent parfois à des pratique

commerciales sans en supporter les charges correspondantes : concurrence déloyale.

- Le recours au marché offre un certain nombre d'avantages dans la mesure où la forte augmentation prévisible des besoins est incompatible avec les contraintes budgétaires de l'Etat. « Rester dans une logique purement sociale présente le risque de réduire à terme l'offre ».
- En outre l'enjeu est davantage l'organisation, la réalisation et le contrôle d'une prestation que le statut juridique des intervenants
- La place historique des associations garantit-elle à elle seule une meilleure réponse, une meilleure déontologie ? Et a contrario le fait d'être à but lucratif diminue-t-elle cette garantie ?
- Il ne faut pas opposer marché et social : il faut du soutien informel, formel, bénévole et des professionnels de tout statut.
- « La marchandisation n'est pas un choix mais une réalité si l'on veut répondre à tous les besoins sans trop peser sur les dépenses publiques. » Il reste à structurer au mieux ce développement.

---

## L'intermédiation culturelle, un pont entre deux mondes

(ASH-11/04/03) Réf. : 0390-avr/03-12-ASH



*Ah oui franchement un pur bonheur, intellectuel et humain, que cette expérience émanant de juges pour enfants et posant que la justice, pour être vraiment rendue, doit pouvoir parler la langue de tous. Intéressant distinguo entre anthropologie juridique et ethnopsychiatrie. Un régal.*

- Une femme africaine a brûlé son bébé alors qu'elle élève parfaitement ses autres enfants. Au juge elle parle d'enfant sorcier qui met la famille

- en danger ? Alors ? On fait quoi ? On se contente de parler de bouffée délirante ou on essaye d'entendre le discours de cette femme ?
- Ce cas parmi d'autres conduit 2 juges pour enfants de Paris, en 1992, à se lancer dans l'expérience de l'intermédiation culturelle. « Nous sentions que nos réponses tombaient parfois « à côté de la plaque ». La justice pouvait se révéler une violence supplémentaire sur des familles très fragilisées par leur parcours migratoire ». Comment donner du sens, faire cesser des dangers, obtenir l'adhésion des familles, respecter leurs convictions ? En tenant compte de leur vision du monde et en cherchant à offrir « une solution partageable » par les cultures d'accueil et d'origine.
  - Après avoir travaillé avec l'ethnopsychiatrie, équipe de Tobie Nathan, ils s'orientent vers un laboratoire d'anthropologie juridique.
  - Les intermédiaires sont des doctorants, parlent plusieurs langues africaines et suivent un stage auprès des magistrats. « L'intermédiaire est, et n'est, qu'un constructeur de pont. C'est un passeur entre le monde de la justice et le monde familial. Il « n'a qu'à » expliquer le pourquoi de l'un dans le langage de l'autre, chaque partie restant dans sa responsabilité »
  - L'intermédiation démarre dans le cabinet du juge et sur sa décision. La seconde audience est plus longue : on reprecise le cadre judiciaire et on évoque l'histoire familiale. 3 angles sont importants : « l'histoire du mineur : son appartenance ethnique, pour savoir comment s'y règlent les conflits ; et le contexte de son arrivée en France » Un 1° rapport est rédigé.
  - Sur saisine exclusive du juge, l'intermédiaire poursuivra les entretiens et en rendra compte. Durée moyenne du mandat : 6 mois. Une audience est organisée après le rapport final et la mesure peut être relancée
  - « S'inscrire dans la vie de la famille » : c'est le travail d'immersion de l'anthropologue « qui doit entrer dans la logique des comportements et des représentations à l'œuvre, en évitant de

supposer que, parce que des acteurs appartiennent à un groupe, ils en reproduisent les schémas »

- Les 3 premiers mois on analyse et les 3 suivants on accompagne. Echanges réguliers avec l'ensemble des intervenants qui travaillent avec la famille (AEMO, ASE, CMPP etc.) Ce travail en équipe est important car le but est « d'aider le jeune à s'identifier au groupe auquel il appartient et à s'intégrer. Donner des repères culturels et fonctionnels à chacun des acteurs pour que les relations avancent ».
- C'est un outil très apprécié des travailleurs sociaux qui ont pu néanmoins parfois le vivre comme « une concurrence indue ». En 10 ans toutefois 1 seul conflit autour d'une famille.
- Le travail avec le laboratoire d'anthropologie se révèle plus satisfaisant que celui mené avec l'équipe d'ethnopsychiatrie « Nous retrouver au même niveau que les familles dans un groupe clinicien, très empathique, nous mettait en porte-à-faux. Nous devons poser le cadre de l'interdit (abus sexuels, etc.) Danger de déterminisme culturel
- « Pas un travail identitaire. Les enfants vivent ici et ne doivent pas être enfermés dans les représentations de leurs parents. Leur faire comprendre qu'il existe un monde commun, dont ils peuvent tirer les bénéfices ».
- Le cas des mariages forcés en est un bon exemple. Dénouer les choses, sans faire perdre la face à la famille et sans dramatiser.
- C'est un bon outil aussi pour les familles où l'exil n'a pas été parlé, les parents ne transmettent rien pour que les enfants s'intègrent : « les remettre dans leur place de transmetteurs de valeurs »
- Et les enfants-sorciers ? Stigmatisés par le milieu familial pour légitimer une exclusion du groupe. « Pacifier les relations entre mondes visible et invisible. »
- Le problème c'est la formation de ces intermédiaires. Indispensable pour éviter les risques de manipulation, de culturalisme, ou d'ethnocentrisme. Le laboratoire a élaboré un

diplôme d'université notamment en direction des travailleurs sociaux mais n'a obtenu à ce jour aucun soutien ministériel... Or on ne peut rester dans le bricolage.

- « La prise en compte des différences culturelles par le biais de l'intermédiation non seulement n'est pas contraire au pacte républicain mais permet de l'approfondir ».

## [Retour Sommaire](#)

### **L'assignation à différence**

(ASH-18/04/03) Réf. : 0392-avr/03-12-ASH



*bel article qui pose un vrai problème à l'heure où l'on se gargarise à longueur de colonnes de n'être surtout pas une société « communautariste ». Et dans les faits qu'en est-il ? Où en sommes-nous ? C'est un peu décourageant, un peu provoquant, un peu pessimiste ?, peut-être mais c'est votre réalité de tous les jours et quelques données pour mieux en décoder certains mécanismes ? Nous l'espérons.*

- Dans les différents champs de l'action sociale la référence à la différence d'origine des publics issus de l'immigration tend à prendre de pas sur les explications d'ordre socio-économique.
- Les descendants coloniaux ou post-coloniaux se voient désignés comme « immigrés », qui signe leur appartenance à une catégorie sociale dévalorisée
- Une analyse fine des termes des contrats de ville 2000 /2006 révèle des représentations négatives sous-jacentes : c'est les enfants issus de l'immigration porte la responsabilité des dysfonctionnements : écoles etc. On multiplie le recours au terme de handicap relativement à

intégration / discrimination. Une vision globalisante du fonctionnement des groupes d'appartenance entraîne des glissements vers la xénophobie.

- Un travail a été mené en 2001 et 2002 par le FASILD, la DIV, et des intervenants de divers ministères autour des représentations qui structurent l'action publique.
- Différentes analyses se croisent : les dispositifs pour des populations cibles dans des zones prioritaires risquent de consolider le processus d'ethnicisation ; les attitudes d'agents de la fonction publique sont discriminatoires ; l'attitude agressive des habitants est responsable de tous les maux. Alors ?
- « Dans l'ethnicisation, tout est affaire de regard, mais tout est aussi affaire de traitement et donc de légitimation par les institutions qui influencent, inévitablement, les comportements » C'est un processus doublement destructeur : pour les intéressés, victimes voire conduits à la revendiquer, de cette « clôture identitaire » et pour les institutions confrontées à des particularismes qui se perpétuent.
- Les politiques compensatoires sont parfaitement justifiées si elles reposent sur des données objectives (chômage etc.) mais attention à ne pas leur substituer des schémas d'interprétation culturalistes. Le risque est grand de dérapage.
- On le voit dans la carte scolaire, faite pour la mixité et dont le contournement renforce les effets ghettos
- Il faut privilégier les analyses de situation aux analyses en termes de catégories de population : attention à la ségrégation. Bien faire la part entre le socio-économique, l'individuel et les malentendus culturels mis en jeu par telle ou telle mesure.
- La France n'est toujours pas à l'aise avec son immigration.

[Retour Sommaire](#)

## Vers la déqualification de la justice des mineurs ?

(ASH-18/04/03) Réf. :0393-avr/03-12-ASH



*Eh bien voilà un cri ! oui bien sûr on en a déjà parlé de la justice des mineurs mais c'est bien il est tonique cet article et il nous remet aussi devant nos, vos responsabilité de « travailleurs engagés devant un arsenal juridique qui prend à contrepied certains des principes fondateurs. Il en appelle à minima à la vigilance, c'est toujours salutaire.*

- La loi de programmation et d'orientation sur la justice réformant la justice des mineurs en date de 09/2002 est issue « d'une pression gouvernementale sur le législateur en lien direct avec le sentiment d'insécurité cristallisant une véritable confusion du corps social »
- C'est une démarche législative « à chaud » sans concertation ni éclairage technique des acteurs professionnels. En ce sens c'est une rupture complète avec la tradition qui a généré les textes fondateurs (1945 et 1958, 1959, 1970) et qui relevant d'une confrontation permanente « entre la logique judiciaire et le concept d'éducation spécialisée ». Jusqu'à présent le législateur avait su préserver une distance vis-à-vis de la pression de l'opinion et de l'actualité immédiate
- « Il est de la responsabilité des organisations professionnelles et des représentants employeurs, de refuser de cautionner les solutions simplistes actuellement mises en place ».
- Quid du prix de journée exorbitant d'un CEF ? 25 professionnels pour 8 jeunes qu'on prétend socialiser par une mise à l'écart.
- Quid de ces stages parentaux qui méritent emprisonnement si on ne s'y plie pas ? Est-on dans la mesure de protection judiciaire pour un enfant ou dans une justice plus l'exemple ?

- On risque une « délégitimation » de la justice des mineurs : on veut rassurer, on privilégie le rôle des parquets au détriment de la saisine des jeunes juges pour enfants, c'est un contrôle de la souffrance des jeunes, ce n'est plus un traitement.
- Malheureusement il est plus facile d'obtenir des subventions pour des projets médiatiques en phase avec cette attente politique que d'avoir des moyens pour s'adapter aux phénomènes de la délinquance. Nous devons alerter et interpeller les pouvoirs publics
- Sauvegarder l'emploi, obtenir des moyens, améliorer les partenariats c'est bien mais attention à ne pas s'appuyer sur des actions « à plus-value essentiellement électoraliste ! »

## Pauvreté : les enfants en première ligne

(ASH-11/04/03) Réf. :0394-avr/03-12-ASH



*Oserons-nous avouer que c'est en pensant tout particulièrement aux personnes en formation que nous avons résolu de passer cet article ? Apparemment cette question de la pauvreté infantile fait l'objet d'études dans le monde anglo-saxon. Il n'est jamais mauvais de connaître et savoir formuler quelque chose « dans le sens du vent »...*

- « Les enfants pauvres en France » colloque qui a ouvert un champ peu fréquenté en France où nous marchons « par système de prélèvements / prestations à partir du ménage »
- La pauvreté la plus évidente est la « monétaire », encore ne faut-il sans méconnaître « qu'en dessous du seuil de la pauvreté » ne décrit pas une catégorie homogène.



- L'INSEE estime qu'un « ménage est pauvre quand son niveau de vie (revenu disponible par personne) est inférieur à la moitié du revenu « médian » de l'ensemble de la population », fixé pour 89/99 à 552 € mensuels. Sont inclus tous les moins de 18 ans habitant dans le foyer.
- En 1998 / 99, selon ce mode de calcul il y avait 3 732 000 personnes « pauvres » en France, dont près d'un tiers sont des jeunes de moins de 18 ans (1 091 000). Taux de pauvreté de 6.5 % et de 8 % chez les moins de 18 ans. C'est le phénomène spécifique de la pauvreté enfantine.
- Un tiers de ces enfants vivent dans un foyer où aucun des deux parents ne travaille ; mais un peu plus de 10 % cohabitent avec 2 parents qui travaillent.
- 25 % d'entre eux vivent dans une famille monoparentale
- Le risque de pauvreté augmente avec le nombre d'enfants de la fratrie
- Plus du quart des enfants pauvres grandissent avec des parents non-européens
- Taux de pauvreté d'autant plus élevé que le niveau scolaire des parents est faible (90 % dont les parents n'ont pas le baccalauréat)
- Le monde rural et Paris présentent un taux inférieur à la moyenne nationale
- Ne pas sous-estimer « l'hyperactivité » de familles en situation de pauvreté à qui les enfants donnent un sens au combat pour s'en sortir, et encouragées par un haut niveau de protection sociale. On constate néanmoins que le sous-emploi systématique « ronge l'espérance »
- Dans cette désespérance-là s'enracine le rejet de ce qui vous rejette : école, travail salarié, société en général. En ce sens en termes collectifs la pauvreté des enfants est coûteuse. « Au-delà de l'indignation, c'est donc aussi par intérêt bien compris que les pays ont à interroger la place données aux plus jeunes »

## Accompagner des jeunes en difficulté vers les métiers de l'animation.

(ASH-18/04/03) Réf. :0395-avr/03-12-ASH



*Rien de bien original dans le fond, dira-t-on. Eh bien c'est justement pour cela que nous passons cet article. Parce que si l'on ose dire nous en avons été presque énervés... Mais non certes contre cette expérience tout à fait honorable, plutôt contre nous-mêmes : n'en aurions-nous pas des « success-stories » à raconter ? Beaucoup d'articles vont dans le même sens que vos activités ? Ne pourrions-nous pas nous raconter un peu ? C'est un petit mouvement d'humeur, que nous nous autorisons.*

- Le Centre d'action éducative et d'insertion (CAEI) de Paris, travaille en partenariat avec la PJJ et les formateurs CEMEA sur l'accueil de jeunes de 16/21 ans (mesures judiciaires ou orientations mission locale)
- 12 par an peuvent suivre une formation pré-qualifiante aux métiers de l'animation pendant 11 mois. « Action progressive, combinant éducatif et pédagogique, créatif et normatif et à l'écoute permanente des capacités et motivations des bénéficiaires ».
- « Nous ne sommes pas là pour retenir ceux qui vont le mieux correspondre à nos objectifs mais pour faire émerger leur parole et les aider à mettre en œuvre leurs désirs ».
- L'entrée dans le module commence par une période un mois, probatoire, après laquelle seulement ils s'engagent par contrat : stagiaires de la formation professionnelle, ce statut les incitant à mieux accepter les contraintes.
- Il y a 3 phases : février à avril c'est « **accueil et dynamisation** ». Travailler sur l'image de soi, sur les connaissances de base et les règles de vie en collectivité. Ateliers de création qui permet

de travail l'articulation entre réalités intérieure et extérieure, expérimenter que pour s'exprimer il faut tenir compte de quelques conventions sociales.

- De mai à juillet c'est « **phase pré-qualifiante et découverte de l'animation** » : s'informer, passer les épreuves (BAFA, AFPS) : sortir du groupe. Validation de la 2<sup>e</sup> partie du BAFA en août.
- A partir de septembre « **phase de perfectionnement** » : acquisitions des principales techniques d'animation (ateliers ..) et finalisation du BAFA.
- Le dispositif est souple, en partie grâce à l'articulation (réunions hebdomadaires) entre des intervenants complémentaires.
- Les acteurs soulignent l'intérêt de pouvoir mener les activités au sein d'un même lieu et de disposer de près d'un an pour cela.

[Retour Sommaire](#)

# Législation

## Le troisième plan de lutte contre les exclusions

(ASH-28/03/03) Réf. :0378-avr/03-13-ASH



*Comme d'habitude à chacun de voir si un item l'intéresse à un moment donné.*

- **L'accès aux droits et à la citoyenneté**
  - L'accueil des publics en difficulté
  - L'amélioration des conditions de domiciliation
  - Les mesures relatives aux prestations sociales
  - L'harmonisation des conditions d'accès aux tarifs réduits
  - Le soutien de l'expression des personnes démunies
  - Une campagne de communication
  - Les mesures relatives à la justice
- **L'accès au logement et la diversification de l'offre**
  - Les mesures générales
  - La prévention des expulsions
  - Les mesures relatives au parc privé
  - L'aide à la sédentarisation des gens du voyage
  - La lutte contre l'habitat indigne et le saturnisme
  - L'offre de logements pour les grandes familles et les personnes isolées
  - Les résidences sociales
- **Les dispositifs d'accueil et d'hébergement**
- **L'accès aux soins**
  - Les PRAPS
  - La prise en charge de la souffrance psychique
  - Les permanences d'accès aux soins de santé
  - La santé des élèves
- **Les besoins des publics précaires**
  - La lutte contre l'illettrisme
  - La reprise d'activité des femmes
  - L'accès à l'électricité et à l'eau
  - L'aide alimentaire des personnes en difficulté

- L'offre culturelle et artistique
- L'aide au départ en vacances
- Le sport et sa fonction d'intégration

## Le programme du gouvernement en faveur de l'intégration

(ASH-18/04/03) Réf. :0398-avr/03-13-ASH



- La refonte du dispositif d'accueil des nouveaux arrivants
  - La mise en place d'un « véritable service public de l'accueil »
  - Le contrat d'accueil et d'intégration
  - Des mesures pour « consolider les parcours d'intégration »
- La promotion sociale des « enfants de l'immigration »
  - L'accès à l'éducation
  - L'accès à l'emploi
- La lutte contre les discriminations
  - Des pistes pour agir contre les discriminations raciales
  - Et contre les discriminations sexuelles

[Retour Sommaire](#)

# emploi

## Un projet de loi pour inciter les RMistes à reprendre le travail

(Le Monde-26/04/03) Réf. :0399-avr/03-21-LM



*Plus sympathique que les premières annonces. Mais c'est une mesure limitée dans le temps (18 mois). Qu'advient-il après ? A vous d'en juger par la suite*

- Le RMI n'aboutit pas assez à l'insertion des publics bénéficiaires. Fin 2002 1 090 348 allocataires dont la moitié le sont depuis plus de 3 ans et la moitié seulement sont titulaire d'un contrat d'insertion
- Effet « trappe à inactivité » : le bénéficiaire n'est pas encouragé à chercher un emploi dans la mesure où souvent il y perdrait.
- C'est à cela que veut remédier le Revenu Minimum d'Activité qui s'ajoutera au RMI et ne s'y substituera pas comme l'avaient laissé entendre les premières annonces.
- Accessible aux allocataires de plus de 2 ans, ce sera un contrat de travail (20 h hebdo payées sur la base du SMIC) et limité à 18 mois.
- Divisé en deux parties : l'allocation forfaitaire équivalente au RMI pour 1 personne et le complément à la charge de l'employeur. Lequel versera l'intégralité de la somme « au moins égale au SMIC »
- Ouvert au secteur marchand (hormis les particuliers) et non marchand (sauf services de l'Etat et des CG). Des exonérations seront accordées aux municipalités, associations...
- C'est une incitation et non une obligation : « toute reprise d'activité s'accompagnera d'une hausse de revenus »
- Présentation au conseil des ministres au mois de mai

# Logement

## Gilles de Robien réaménage le dispositif Besson pour stimuler l'investissement locatif

(Le Monde-05/04/03) Réf. :0372-avr/03-11-LM



*A priori le lecteur non averti ne voit plus trop ce qui reste de la loi Besson avec l'amendement qui vient d'être voté. Peut-être est-il vraiment trop mal averti. Il ne reste qu'à le souhaiter parce que sinon il semble bien que si cette mesure peut favoriser le parc locatif c'est seulement en direction des plus aisés.*

- Le gouvernement tente de trouver des remèdes à une pénurie de logements de plus en plus criante, notamment en région parisienne
- Le dispositif Besson (1999) consistait à donner des avantages fiscaux à l'acquéreur d'un logement neuf qui s'engageait à le louer pendant au moins 9 ans en ne dépassant pas certains montants de loyers et à le louer à un ménage dont les revenus n'excèdent pas des niveaux bien précis. Entre 1999 et 2002 75 000 habitations ont été louées selon ce protocole
- M. de Robien considère que ces conditions font perdre à l'investissement une grande part de son efficacité, « surtout dans les zones où l'achat d'un logement neuf est cher »
- Amendement au terme duquel l'investisseur pourra signer un bail sans tenir compte des ressources de son locataire. Les plafonds de loyer seront plus élevés que ceux initialement instaurés et tiendront compte des inégalités territoriales.
- En revanche le régime fiscal restera inchangé pour l'acquéreur.

- Le ministre espère ainsi « donner de l'air au marché locatif »
- Au PS on dénonce une « philosophie du guichet ouvert qui ne permet pas aux plus modestes de se loger convenablement, mais permet aux plus fortunés de disposer de cadeaux fiscaux considérables »

[Retour Sommaire](#)

# santé

## Le dossier du cannabis

### Les scientifiques sont d'accord

(La Recherche -03/03) Réf. :0369/avr/04-23-Rech



*Un long article qui rappelle des choses élémentaires dont l'intérêt est de se fonder sur les conclusions communes de trois grandes études sans rapport entre elles. Une deuxième partie non traitée ici montrant combien il est facile de faire parler des chiffres en fonction de la réponse idéologique que l'on veut, c'est tout particulièrement appréciable si l'on manque un peu de vision globale et actualisée de la question.*

- D'abord des références Internet  
[www.ofdt.fr/accueil.htm](http://www.ofdt.fr/accueil.htm)  
Office français des drogues et toxicomanies  
[www.larecherche.fr](http://www.larecherche.fr)  
<http://sequana.online.fr/accueil.htm>  
Une conférence d'un psychanalyste en charge de toxicomanes
- On entend dire tout et son contraire dans un débat où se mêlent science et idéologie
- Pourtant 3 grands rapports arrivent aux mêmes conclusions :INSERM en 2001, Académie américaine des sciences en 199 et sénat canadien en 2002.
- Dans l'article ne seront pas traitées les questions de la production, du trafic et des usages thérapeutiques.
- Le cannabis est un produit psycho-actif qui vient du chanvre. Le plus souvent fumé, il peut être aussi bu en infusion ou mélangé à des gâteaux. La résine des extrémités florales, compressée et



- durcie, forme le haschisch. Vu l'illégalité du marché, il est difficile de contrôler les produits et cela ne facilite pas les études
- Le consommateur recherche une euphorie, une décontraction « gommant les images négatives de soi », ainsi qu'un effet sédatif.
  - Il est utilisé depuis la Haute Antiquité (Chine et Inde). Les milieux artistiques l'adoptent au XIX<sup>e</sup> (Baudelaire) et avant la première guerre mondiale l'Occident lui reconnaît des vertus thérapeutiques (asthme, hystérie...)
  - Il devient un problème en Occident au début du 20<sup>e</sup> siècle (interdiction en Californie). Au début des années 70, sa consommation augmente brusquement, avec un pic en 78/79, retombe un peu jusque vers 92 et remonte à nouveau (pic en 97) . Semble à présent stabilisée. On retrouve les mêmes courbes aux Etats-Unis et en Europe
  - En France depuis quelque temps augmente le nombre de consommateurs jeunes adolescents (15/16 ans)
  - Les garçons consomment plus que les filles : 16% des 19 ans en prennent au moins 20 fois par mois. A l'âge de 25 ans la consommation régresse (insertion)
  - On vient souvent au cannabis après avoir connu d'autres drogues, tabac, alcool, médicaments. En France l'envolée récente du produit est connotée à une forte augmentation du tabac. Parmi les facteurs de vulnérabilité au produit et mis en avant un « déficit des compétences sociales » du sujet
  - Le cannabis passe dans le sang et se retrouve rapidement dans le cerveau, lié à des récepteurs baptisés « récepteurs des cannabinoïdes »
  - Pas de risque de surdose : aucun décès n'a jamais été rapporté. Une trop forte dose peut engendrer dépersonnalisation, délire, symptômes psychotiques, en général dissipés rapidement (parfois nécessité d'hospitaliser). Troubles de mémoire immédiate et de la concentration. De toute façon on ne sait jamais s'il est pur ou non et on le mélange souvent à d'autres produits, alcool en particulier

- S'il a des effets négatifs sur la mémoire, on n'en trouve pas sur les fonctions cognitives. Evidemment pas favorable au travail scolaire. A forte imprégnation peut intervenir un grand déficit de l'activité (régresse après quelque semaines d'abstinence)
- Le risque de maladies pulmonaires est considéré comme élevé
- Le risque de renforcement de la schizophrénie semble avéré ; en revanche le risque de dépression ou de schizophrénie n'est pas démontré.
- Il induit une dépendance uniquement psychologique et il n'y a pas de syndrome de sevrage avec troubles physiologiques (ou alors quelques jours pour les très gros consommateurs) ; il n'engendre pas non plus de tolérance. Au contraire les consommateurs réguliers ont plutôt tendance à diminuer leurs doses pour arriver au même effet.
- Est-il une porte d'entrée vers les drogues dures ? En terme organique, la réponse est non. En terme de nature sociologique c'est vrai que l'acheteur se voit proposer d'autres drogues et que par ailleurs les consommateurs sont souvent accros à d'autres drogues (tabac, alcool, médicaments, etc.). La conclusion générale est que « la très grande majorité des usagers du cannabis ne progressent jamais vers des drogues comme le crack ou l'héroïne ».
- Beaucoup d'exemples de politiques différentes, de la dépénalisation à la répression : « il n'y a pas d'indice concluant que la dépénalisation de l'usage du cannabis conduise à un accroissement substantiel de son usage » « la diffusion du cannabis et sa consommation semblent indépendantes des législations mises en place » En fait chaque pays aurait son taux de consommation, liée d'abord à sa culture.

[Retour Sommaire](#)

## A propos de l'usage du cannabis par les adolescents

(Interdépendances n°41) Réf. :0369-avr/04-23



*Cette sorte de mode d'emploi d'entretien nous a plu. Il est simple et respectueux, l'auteur regrette l'absence d'accompagnement social plus général et nous aurions tendance comme souvent à dire que la prévention spécialisée, elle, sort des cloisonnements justement, pour à la fois, orienter, certes, mais faire le lien entre les différents aspects de la vie.*

- Le rappel à la loi et les risques pour la santé ont un faible impact sur la consommation
- Les adultes diabolisent le produit et veulent que les jeunes « arrêtent », jeunes qui disent « contrôler » leur consommation. C'est un dialogue de sourds. Alors ?
- Dispositif adopté par SOS DI à Mantes-la-Jolie.
- La demande ne vient presque jamais des jeunes mais des adultes (parents, écoles etc.) le jeune ne s'y reconnaît donc pas.
- Il faut d'une part faire évoluer l'attente des adultes et amener le jeune à accepter le RV. Les deux parties s'y retrouvent, les adultes sont sécurisés par l'intervention d'un tiers et les jeunes espèrent calmer le jeu
- Nous situons clairement le cadre de notre rencontre : rappel à la loi, ni soins ni objectif d'abstinence : nous proposons une séquence de 2 ou 3 RV sur un rythme à définir avec le jeune
- Grille du 1<sup>er</sup> rendez-vous : quels produits, quel mode de consommation, quel rythme de consommation, quels effets ressentis ?
- A travers ces descriptions, nous apprenons des choses bien sûr mais le jeune aussi et surtout presque, apprend des choses : s'il s'est fixé des règles et lesquelles, quels sont les joints dont il ne peut pas se passer et ceux dont il n'a pas

- envie en réalité, quels événements le poussent à la consommation. Dans les effets ressentis, il va aussi être amené à dire ceux qui l'inquiètent : oublis, peur d'être accro, etc.
- De cette façon il devient acteur et objective une consommation qui s'est installée progressivement sans toujours prise de conscience réelle.
  - A partir de là se construiront les 2° et 3° rendez-vous : soutenir la prise de conscience sans mettre de pression inutile. Attention aux effets pervers : diminuer le cannabis, OK mais ne s'ensuit-il pas par exemple une augmentation du tabac ?
  - Conclusions de ce qui n'est qu'expérimental : dans ce cadre les jeunes viennent. Quand la poly consommation reste active, nous proposons de nous revoir dans 6 mois. Ne pas fermer la porte mais ne pas laisser oublier le contrat de départ et le rappel à la loi.
  - Le fait de jouer un rôle l'amène à se poser des questions sur le plaisir, la douleur, la performance, là où le produit apporte une solution instantanée

---

### Nicolas Sarkozy plaide pour une « politique de rupture » dans la lutte contre les drogues

(Le Monde-25/04/03) Réf. : 0402-avr/03-23-LM



*Une adaptation de la loi, pourquoi pas ? Mais il y a des avis et des propositions qui ont provoqué notre grimace et que nous nous laissons découvrir, dans l'espoir peut-être de nous tromper ? car vraiment nous avons été choqués par endroit.*

- « Il n'y a pas de drogue douce ou de drogue dure.. Il n'y a que des drogues interdites et des usagers qui transgressent la loi »

- Cela dit « la loi de 1970 a vieilli et n'est plus adaptée aux réalités » Le taux de sanction est tellement bas contre les usagers que « l'usage des stupéfiants s'est trouvé de fait dépénalisé » Cela reprend des propos du ministre de la santé qui demandait une « adaptation des peines »
- « La disproportion est manifeste entre l'interpellation d'une personne en train de fumer du cannabis et la nécessité d'une procédure judiciaire trop lourde » (emprisonnement)
- Souhait d'une « échelle de sanctions adaptées ». Sont évoqués : « confiscation du scooter, TIG, recul de l'âge pour passer le permis de conduire »
- Il évoque l'usage thérapeutiques de drogues anti-douleur, « pas pour autant salutaires pour la santé »
- Il souhaite une mobilisation « de l'ensemble du dispositif de prévention » : CDP, CLS, EN, prévention délinquance ...
- A propos de la MILT, il s'interroge sur l'opportunité de conserver le tabagisme dans son champ de compétence « dans la mesure où le tabac ne génère pas de délinquance en lui-même » (à noter que le ministre de la santé est d'un avis contraire)

---

### Quand les villes luttent contre les inégalités de santé

(ASH - 11/04/03) Réf. : 0396-avr/03-23-ASH



*Reste à savoir si Marseille fait partie de ce réseau.*

- Le « Réseau français des villes-santé » est une association affiliée à l'OMS qui regroupe 45 municipalités et vise notamment à « soutenir méthodologiquement les villes pour l'établissement et mise en œuvre de plan locaux de santé intégrant la perspective du

développement durable et de la lutte contre les inégalités »

- Cette structure vient de signer une convention avec la direction générale de la santé pour 2002/2004 : Le réseau participera à la mise en œuvre de la politique de santé publique et recevra de l'administration un appui financier de 137 000 € sur les 3 ans
- Les municipalités ont peu de compétences « réglementaires » mais peuvent contribuer à l'accès aux soins et la prévention pour les publics en situation de précarité.
- D'autre part le Réseau étudie la possibilité d'appliquer en France le « baromètre santé » de Rotterdam : observation quartier par quartier pour recueillir des données utiles aux politiques locales de santé, de manière synthétique, lisible et actualisable (l'objectif principal étant la diminution des inégalités)

[Retour Sommaire](#)

# scolarité

## Les élèves français savent lire mais manquent de confiance

(Le Monde-10/04/03) Réf. :0382-avr/03-24-LM



*Un petit texte, qui ne peut guère sans doute recouper vos observations portant sur des populations très ciblées mais qui peut aider à remettre certaines idées en place. Pourquoi les écoliers français manquent-ils à ce point de confiance en eux ? Cela nous a paru très intéressant et digne de recherche à une époque où il est de bon pour l'Education nationale de s'interroger...*

- Enquête de l'Association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire, organisée dans 35 pays sur la lecture des élèves du primaire
- Etude construite sur le croisement des compétences et des objectifs de lecture. Vérification des possibilités d'accès aux textes littéraires et de la capacité à tirer parti des informations contenues dans un texte
- La France est en 13<sup>e</sup> position (derrière Suède, UK, Pays-Bas, Italie, Allemagne, USA)
- On pointe chez les Français « un certain manque de confiance en soi et la crainte de fournir une mauvaise réponse »
- En France et aux USA par rapport à l'étude de 1991, on enregistre une légère baisse. Prochaine étude en 2006.
- Dans tous les pays les filles obtiennent de meilleurs résultats que les garçons.

## Luc Ferry s'oppose à l'idée de légiférer sur l'interdiction du foulard à l'école

(Le Monde-15/04/03) Réf. :0391-avr/03-11-LM



*On revient à ce fameux foulard à l'école... Si le ministre ne se positionne pas et laisse les proviseurs libres de le faire, n'est-ce pas induire un manque de soutien d'une part de la tutelle de référence, d'autre part prendre le risque d'une mosaïque nuisible à l'image d'ensemble ? Qu'en pensez-vous ? Cela ne nous a pas paru le comble du courage pour tout dire.*

- Il s'était déclaré personnellement hostile au port du foulard mais juge inopportune une loi sur cette question, craignant qu'elle soit mal perçue par les musulmans
- L'avis du conseil d'état (1989) « est juste et dit le droit français ». Toutefois le proviseur peut en décider autrement en cas de conflit.
- « Un loi sur le port du foulard risquerait d'être anticonstitutionnelle »
- A noter au passage que le débat parlementaire prévu en juin sur l'avenir de l'école n'aura pas lieu et sera remplacé par des consultations...

[Retour Sommaire](#)

## bon à savoir

## brèves

---

### Aide-mémoire du travailleur social mis à jour au 02/04/03

(ASH - 04/04/03) Réf. : 0379- avr/03- 31- ASH



*Deux mois de suite. Il faut croire que les barèmes changent avec le printemps.*

---

### 25 000 pactes civils de solidarité ont été signés en 2002, soit 30 % de plus qu'en 2001

(Le Monde-15/04/03) Réf. :0391-avr/03-11-LM



- Depuis 1999, 73 000 couples ont « pacsé » et seuls 7.8 % des contrats sont été dissous., dont les ¾ d'un commun accord ; 11 % des contractants ont ensuite opté pour le mariage
- Donc ce n'est pas le nid de conflits et la mort du mariage qu'avaient annoncés les détracteurs de la mesure.
- C'est à Paris que l'on pacsé le plus et le sud-est est supérieur à la moyenne nationale

---

### IAM et les Nubians, en paix à New York

(Le Monde-15/04/03) Réf. :0397-avr/03-24-LM



*C'est joli, c'est tout simple, ça peut intéresser certains de « vos » rappers ; ils étaient à New York en pleine guerre, ça s'est très bien passé, il ont enregistré à Electric Lady, le même où travailla Jimi Hendrix*

- « Nous sommes venus ici pour travailler avec des rappers aussi importants que Redman ou Method Man et réaliser des rêves de gamin. Notre enthousiasme ne doit pas être gâché »
- Les nouvelles chansons parlent souvent de choses graves : les conflits internationaux ou le 11 septembre y sont évoqués.

[Retour Sommaire](#)